

# COMMUNE DE MIRABEAU

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 septembre 2019

Le jeudi 05 septembre 2019, en mairie de la Commune de Mirabeau, s'est réuni le Conseil municipal, sur convocation en date du 29 août 2019.

**Etaient présents** : Monsieur Serge CAREL, Monsieur Albert NALIN, Madame Marie-France MAGAUD, Monsieur Sébastien BOUGEROL, Monsieur Hugo DECROIX, Madame Corinne BOURRELY MIGLIORE, Monsieur Pierre TARDY, Madame Mireille CHICHERIT, Monsieur Eric COLLAVINI, Monsieur Eric JULIEN

**Absents** : Monsieur Georges FERRANDEZ, Madame Véronique PELTIER

**Pouvoirs** : Monsieur Christian FLAMARION par Monsieur Albert NALIN

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

**Secrétaire de la séance** : Marie-France MAGAUD

### Ordre du jour:

- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 13 juin 2019
- Abrogation de la carte communale et approbation du Plan Local d'Urbanisme
- Décision modificative au budget eau et assainissement
- Rapport de la CLETC 2019 (Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges)
- Reversement de la subvention à l'OISDB (Office Intercommunal des Sports Duyes Bléone)
- Adhésion au contrat départemental de solidarité territoriale
- Vote des RPQS (Rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif)
- Achat parcelle D 45

### Délibérations du conseil:

**Objet** : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 juin 2019

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 13 juin dernier.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

### **OBJET : Abrogation de la carte communale et approbation du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

#### **Le conseil municipal,**

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2007 approuvant la carte communale de Mirabeau ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007/1468 en date du 2 juillet 2007 approuvant la carte communale de Mirabeau ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juillet 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 22 juin 2017 ;

Vu la délibération en date du 28 février 2019 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n° 42/2019 en date du 24 mai 2019 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

Vu la Décision n° CU-2017-93-04-02 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale après examen au cas par cas sur le plan local d'urbanisme de Mirabeau, les avis des Personnes Publiques Associées, de la CDPENAF et l'accord du Préfet à la demande de dérogation à la règle de constructibilité limitée en l'absence de SCoT (L142-5 du Code de l'urbanisme) ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et que les avis des personnes publiques associées et de la CDPENAF, justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme conformément à l'annexe ci-jointe ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré ;

Décide :

1. D'abroger la carte communale de Mirabeau ;
2. De demander à l'autorité administrative compétente de l'Etat d'abroger la carte communale de Mirabeau ;
3. D'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
4. De dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet

affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

5. De dire que, conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à disposition du public en Mairie de Mirabeau, ainsi que dans les locaux de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Le plan local d'urbanisme deviendra exécutoire dans un délai d'un mois :

- suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

### **OBJET : Virement de crédits au budget Eau/Assainissement**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
6063	Fournitures entretien et petit équipt	-700.00	
6287	Remboursements de frais	700.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2315 - 12	Installat°, matériel et outillage techni	10000.00	
2315 - 18	Installat°, matériel et outillage techni	31270.00	
1313 - 18	Subv. équipt Départements		41270.00
<b>TOTAL :</b>		<b>41270.00</b>	<b>41270.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>41270.00</b>	<b>41270.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### **OBJET : Virement de crédits au budget général**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
022	Dépenses imprévues	-4000.00	
6247	Transports collectifs	4000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

INVESTISSEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00
TOTAL :	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**OBJET : Rapport annuel de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sur les charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2019**

Le Maire,

Présente le rapport annuel de la CLETC au titre des charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2019 entre la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération et ses communes membres.

Expose, en application de l'article 1609 nonies C du Codes des Impôts « le rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission ».

Invite le Conseil Municipal à approuver ledit rapport qui fait état notamment des montants des attributions de compensation.

**Où cet exposé et Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

DÉCIDE

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT sur les charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- DE NOTIFIER cette décision à Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération.

**OBJET : Reversement de la subvention à l'Office Intercommunal des Sport Duyes Bléone (OISDB)**

Le Maire rappelle aux conseillers que lors du transfert des charges à la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération, au 1<sup>er</sup> Janvier 2018, cette dernière a fait le choix de continuer à allouer aux associations, les subventions préalablement versées par les communautés de communes. Il a donc été décidé que le versement de certaines subventions aux associations reviendrait aux communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018. A charge pour elles de redistribuer ces sommes aux associations. En ce qui concerne la commune, l'association pouvant prétendre à l'octroi de cette subvention est l'Office Intercommunal des Sports Duyes et Bléone (OISDB), pour un montant annuel de 742.27 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de reverser à l'OISDB la subvention de 742.27 € (perçue par la commune) au titre des années 2018 et 2019, soit la somme globale de 1 484.54 €

- dit que cette somme sera reversée automatiquement chaque année,

### **OBJET : Adhésion au Contrat départemental de Solidarité Territoriale 2019-2020**

Monsieur le Maire explique que par délibérations successives (D-V-TE1 du 19 mars 2018 et D-V-Te1 du 22 mars 2019), le Département a défini ses nouvelles modalités d'intervention au bénéfice des territoires qui le composent. La collectivité départementale assure un rôle d'aménageur au travers de ses différentes actions, elle est le chef de file des solidarités humaines et territoriales et conduit à ce titre diverses politiques volontaristes pour lesquelles les évolutions réglementaires et les contraintes financières nécessitent aujourd'hui une mise en œuvre structurée, coordonnée et programmée.

Pour la mise en œuvre des objectifs, le contrat départemental est incontournable.

L'opération « extension du réseau d'assainissement au hameau de Garce » est inscrite au volet 3 du contrat.

#### **Où cet exposé et Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- décide d'adhérer au contrat départemental de solidarité territoriale 2019-2020 ;
- autorise le maire à signer ce contrat.

### **OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2018**

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

### **OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018**

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

**OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2018**

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

**OBJET : Achat parcelle D 45**

Le Maire,

**Explique** que la commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée D 45 appartenant à monsieur Yvan MATHERON-TOURRE, héritier de monsieur Roger MATHERON-TOURRE, située « Le Village » à Mirabeau.

**Propose** l'achat de cette parcelle au prix de 4 072,00 € (soit 62,66 € le m<sup>2</sup>).

**Ouï cet exposé et Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **Décide** l'achat de la parcelle cadastrée D 45.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Questions diverses :

**\* Passage à guè :**

Le maire fait part au conseil que Mme MURA a déposé ce matin en mairie un plan de bornage prouvant sa propriété au regard de l'emprise du terrain nécessaire aux travaux du passage à guè, alors même que les camions de l'entreprise étaient sur place et prêts à intervenir.

Face à ce nouveau document, le maire décide d'annuler les travaux de confection d'un passage à guè.

\* Lecture du courrier de Mme CAPELLE :

Le maire donne lecture du courrier de Mme CAPELLE, relatif à l'achat de sa parcelle ZB 306 par la commune. Il rappelle que cette parcelle est impactée par un emplacement réservée. Monsieur TARDY, conseiller municipal prend la parole et propose à Mme CAPELLE qu'une réunion soit organisée afin de débattre du prix de cette parcelle.

*La séance est close à 22 h 03*

*Monsieur Serge CAREL*

Mme Marie-France MAGAUD